

SOUS-PRÉFECTURE DE SÉLESTAT-ERSTEIN

Natura 2000 – Sites « Rhin Ried Bruch de l'Andlau »

Secteur n°3 – Nordhouse – île de Rhinau

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
GROUPE DE CONCERTATION SECTORIEL DU 23 FEVRIER 2006**
(Réunion présidée par Monsieur le sous-préfet de Sélestat-Erstein)

Personnes présentes : Liste de présence jointe

Introduction

M. WITKOWSKI, sous-préfet de Sélestat-Erstein, remercie l'ensemble des participants de leur présence et sollicite les éventuelles observations concernant le compte rendu de la réunion précédente.

En l'absence de remarques, le compte-rendu de la réunion du 22 juin 2005 est approuvé.

M. le sous-préfet de Sélestat-Erstein présente l'ordre du jour de la réunion :

- Compléments sur le diagnostic écologique : espèces de l'Annexe II de la Directive Habitats et espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux.
- Compléments sur le diagnostic socio-économique : avis et remarques sur le document de travail envoyé le 16 décembre 2005.
- Compléments sur le diagnostic socio-économique : diagnostic agricole présenté par la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin
- Calage des périmètres : propositions
- Enjeux et objectifs pour le secteur : propositions

Mme CLAUDEL (DIREN) rappelle l'état d'avancement de la démarche et le calendrier prévu. La prochaine étape qui est prévue en juin 2006 concernera les propositions de mesures.

1/ Compléments sur le diagnostic écologique (Frédérique DE LA GORCE, opératrice Natura 2000)

Voir la version imprimée du diaporama (distribuée en séance) et peut être obtenue auprès de l'opératrice.

Une première version du diagnostic écologique avait été distribuée lors de la réunion du 1^{er} mars 2005. Celle-ci a été étoffée depuis, grâce à un complément d'étude réalisé par l'association ODONAT pour les espèces de l'Annexe II de la Directive Habitats (sauf poissons) et par la LPO pour les Oiseaux.

Les compléments concernant les poissons sont en cours de finalisation et seront intégrés prochainement.

On dispose désormais pour l'ensemble du site, d'une meilleure information sur la localisation des espèces, mais également d'une liste beaucoup plus complète. On passe ainsi de 11 espèces de l'Annexe II de la Directive Habitats recensées sur le secteur 3 en mars 2005 à 16 espèces actuellement.

S'agissant des oiseaux : 10 espèces présentes, dont 2 hivernantes. A noter également 2 espèces dont la présence est probable mais non confirmée (Blongios nain et Milan royal).

Les cartes de répartition des espèces sont téléchargeables sur le site de la DIREN Alsace. Par ailleurs, le diagnostic au complet (écologique et socio-économique) sera mis à jour prochainement, puis disponible en ligne en avril prochain.

A noter que les espèces suivantes : Lucane cerf-volant, Pic noir, Pic mar, Pic cendré, Martin pêcheur et Pie grièche écorcheur, ne sont pas cartographiées car considérées par les experts comme communes sur le site Rhin Ried Bruch.

2. Compléments sur le diagnostic socio-économique (Frédérique DE LA GORCE, opératrice Natura 2000)

Voir la version imprimée du diaporama qui a été distribuée en séance et peut être obtenue auprès de l'opératrice.

Le diagnostic socio-économique présenté le 22 juin 2005 a pu être complété grâce aux avis et éléments complémentaires apportés par une vingtaine d'organismes. Si des acteurs souhaitent encore émettre des observations, il leur est demandé de les envoyer dans les 15 jours suivant cette réunion, afin que le document définitif puisse être considéré comme validé et puisse être mis en ligne sur le site Internet de la DIREN à compter du 28 avril 2006..

Par ailleurs, le diagnostic est également complété sur le volet agricole (voir paragraphe suivant).

3. Compléments sur le diagnostic socio-économique : diagnostic agricole (Sébastien LIBBRECHT, Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin)

Voir la version imprimée du diaporama qui a été distribuée en séance, ainsi que le document provisoire. Ces documents peuvent être obtenus auprès de l'opératrice.

Le secteur 3 est caractérisé par une plus grande diversité des cultures (présence de cultures spéciales) et une politique de filière bien développée.

M. BARBIER d'Alsace Nature souhaite qu'on précise l'importance des zones agricoles à l'intérieur de la ZSC.

Mme DE LA GORCE précise que les habitats ouverts ne représentent que 5% de la surface de la ZSC (avant calage), ces surfaces n'incluant pas les bords des cours d'eau.

M. BARBIER observe que ces espaces agricoles présentent des surfaces très faibles, or ils jouent un rôle majeur, en particulier dans la conservation des oiseaux nicheurs au sol. Des efforts particuliers devront être mis en œuvre en ce sens.

Mme CLAUDEL précise que les espaces agricoles inclus dans Natura 2000 pourront contribuer à la conservation des habitats et des espèces à 3 niveaux :

- Le niveau réglementaire, et notamment la mise en œuvre des dispositions prévues par la réforme de la PAC (conditionnalité : respect de 19 directives européennes) dont Natura 2000 n'est qu'une composante ;

- Les bonnes pratiques Natura 2000 qui pourront apporter des évolutions favorables .
- Le niveau d'engagement contractuel, à l'aide du dispositif existant (Contrat D'Agriculture Durable CAD). Le DOCOB offre une opportunité limitée mais néanmoins réelle de faire évoluer le dispositif CAD pour répondre à des objectifs de conservation et de restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

M. WILLMANN rappelle que pour les agriculteurs, la priorité sera de respecter la réglementation et les bonnes pratiques. Les organisations professionnelles agricoles demeurent réservées sur les dispositifs, de type contractuels.

M. SEETHALER de l'Association Nature Ried souhaiterait savoir quelle surface de culture de maïs bénéficie de la couverture hivernale permettant de préserver la qualité de l'eau et notamment de la nappe phréatique.

M. LIBBRECHT de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin indique que plusieurs expérimentations ont été mises en œuvre concernant les pièges à nitrates et que les résultats ne sont pas toujours concluants.

Actuellement sont testés les semis de graminées inter-rang dans les cultures de maïs. Cette méthode n'est pas facile à mettre en œuvre et reste assez aléatoire, le principal facteur limitant étant l'eau. Actuellement 1/3 des pièges à nitrates mis en œuvre sont sous maïs.

Mme CLAUDEL demande que la chambre d'agriculture précise le caractère obligatoire des cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN).

M. LIBBRECHT répond que le caractère obligatoire n'est pas direct. La Directive Nitrate impose des dates d'épandage tardives afin de limiter les apports dans la nappe. Cette disposition pose des difficultés aux agriculteurs car elle induit la nécessité de développer des capacités de stockage pour le fumier.

Cependant, les agriculteurs peuvent obtenir des dérogations quant à la date d'épandage, si un piège à nitrates a été mis en place ; ils peuvent alors déstocker leur fumier plus tôt.

4. Calage des périmètres : propositions (Frédérique DE LA GORCE, opératrice Natura 2000)

Voir la version imprimée du diaporama qui a été distribuée en séance, ainsi que le document provisoire. Ces documents peuvent être obtenus auprès de l'opératrice.

Conformément aux années précédentes, le calage des périmètres de la ZSC et de la ZPS a été réalisé sur le secteur 3, selon les principes suivants :

- Conservation d'une surface constante (effet de compensation)
- Calage sur les limites cadastrales ou géographiques (orthophotos au 1/5 000^{ème})
- Respect de « l'esprit de l'enveloppe » (formes, limites, enveloppe officielle de référence)
- Optimisation écologique au regard des habitats et des espèces avec une logique de continuité
- Le long des cours d'eau, prise en compte d'une bande minimale de 10 m de part et d'autre des berges en intégrant les ripisylves, les bosquets, etc...

La proposition de calage a fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des maires concernés sur le secteur.

Nota : les maires de Plobsheim, Sundhouse et Schoenau n'ont pas été rencontrés car la partie de leur ban communal comprise sur le secteur 3 n'a pas fait l'objet de modification notable (Partie nord du Polder d'Erstein et sud de l'île de Rhinau).
Ont également été vus, les représentants des agriculteurs de chaque commune.

La proposition actuelle prend en compte l'ensemble des remarques émises par les divers interlocuteurs.

Les cartes seront prochainement disponibles pour les Communautés de communes du Rhin et d'Erstein. Ainsi, si des questions subsistent quant à ces propositions, elles pourront être adressées à l'opératrice.

Les propositions actuelles respectent les surfaces initiales des zonages (+ 1% pour la ZSC et - 0,1 % pour la ZPS).

M. WILLMANN, représentant FDSEA à la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin, souhaite savoir si le secteur 3 est concerné par un projet d'extension de ZSC en faveur de l'Azuré de la Sanguisorbe.

Mme CLAUDEL lui répond qu'aucune extension (finalisation du réseau Natura 2000) pour cette espèce n'est prévue sur la bande rhénane. Les projets d'extension à l'étude, concerneront le secteur 7 (Ried et Bruch de l'Andlau).

M. BARBIER souligne l'intérêt de la démarche, et approuve les principes de travail, ainsi que le résultat, au moins en terme de surface.

M. WILLMANN ajoute que cette demande était formulée par les agriculteurs depuis le lancement du DOCOB, et que le résultat leur paraît satisfaisant.

5. Enjeux et objectifs : propositions (Frédérique DE LA GORCE, opératrice Natura 2000)

Un tableau de propositions est distribué à l'ensemble des participants. Ce document, ainsi que des cartes de synthèse sont téléchargeables sur le site Internet de la DIREN. Les membres du groupe sectoriel 3 pourront faire remonter toutes leurs observations sur ces documents à l'opératrice, afin qu'une version finalisée puisse être validée lors de la prochaine réunion prévue en juin 2006.

Le secteur 3 est caractérisé par l'existence de nombreux statuts de protection (réserves naturelles, réserve biologique domaniale, forêt de protection, etc...) qui confèrent aux habitats forestiers une bonne garantie quant à la conservation de leur état. En outre, de nombreux programmes de restauration de la dynamique alluviale, permettent d'envisager à terme une amélioration de l'état de conservation des habitats forestiers alluviaux.

Les habitats ouverts sont peu nombreux sur le secteur 3 mais présentent néanmoins des enjeux de conservation et de restauration non négligeables.

C'est toutefois sur les habitats aquatiques et notamment le réseau des rivières phréatiques que l'on identifie les enjeux les plus notables en terme de conservation, voire même de restauration des habitats.

Concernant les espèces (hors poissons), les enjeux prioritaires sont :

- les espèces dont la présence et la reproduction est avérée sur le site (Sonneur à ventre jaune, Triton crêté, Agrion de Mercure, Leucorrhine à gros thorax, Cuivré des marais, Azuré des paluds, Bondrée apivore),
- les espèces pour lesquelles le site constitue un lieu de passage ou de refuge important (Castor, Milan noir, Busard des roseaux, Sterne pierregarin, Grande aigrette, Busard Saint-Martin).

Certaines espèces, dont la présence n'est pas avérée, pourraient toutefois bénéficier de mesures favorables. Par exemple, le Blongios nain, pourrait bénéficier des mesures favorables au Busard des roseaux (conservation et restauration des roselières, limitation de l'agrainage afin d'éviter la surpopulation de sangliers et leur fréquentation des roselières).

M. BARBIER souhaite d'ores et déjà signaler un élément manquant qu'il lui paraît pourtant nécessaire de faire figurer dans le tableau « enjeux / objectifs » : « limiter les facteurs de pollution des cours d'eau, afin d'atteindre un objectif d'amélioration de la qualité de l'eau ». Certaines espèces telles que le Chabot en sont directement dépendantes.

Il conviendrait notamment de mettre en œuvre des mesures permettant de gérer les effluents, très nombreux sur les phréatiques (rejets, déversoirs d'orages, etc...). Il faut également parvenir à une maîtrise des pompages domestiques.

Mme DE LA GORCE convient qu'il est utile de rajouter ces éléments au tableau, toutefois elle rappelle que certaines dispositions relatives à la préservation et à l'amélioration de la qualité des cours d'eau sont prévues dans le SAGE III Nappe III Rhin et ne sont pas forcément reprises dans ce tableau, plutôt destiné à cibler des actions qui pourront être mises en œuvre dans le cadre du DOCOB.

M. PERROTEY-DORIDANT du Fonds d'indemnisation des dégâts de sangliers s'interroge sur les effets réels du sanglier sur les populations des tritons crêtés du polder d'Erstein.

M. VACHER de l'association BUFO, reconnaît que ces effets ne sont peut-être pas avérés sur le polder lui-même, mais des destructions directes de pontes de tritons crêtés ont bel et bien été observées sur d'autres secteurs : Marckolsheim, Mackenheim (secteur 4) et sur le massif de Rhinau-Daubensand.

M. SEETHALER confirme que les dégâts de sangliers sur les mares sont très fréquemment observés, ce qui correspond à un besoin et un comportement naturel de l'espèce.

M. BARBIER souligne l'impact particulier de ce phénomène dans les roselières où nichent de nombreuses espèces sensibles.

M. PERROTEY-DORIDANT indique que ce comportement se produit en période de surfréquentation par le public dans les massifs forestiers (périodes du muguet et des morilles). Par ailleurs, il indique à l'opératrice que le Blongios nain est présent dans le polder d'Erstein.

M. VACHER, propose que soient envisagées des mesures favorisant les connexions terrestres entre les mares à amphibiens. Par ailleurs, concernant la Leucorrhine à gros thorax présente en RN de Rhinau, il conviendrait d'essayer d'élargir l'aire de présence de l'espèce, conformément aux préconisations de l'étude réalisée par Reinhold TREIBER sur le site.

M. BERGER de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports s'étonne de la proposition de limitation de la fréquentation de canoë-kayak sur le Brunnwasser, alors que les réflexions

menées dans le cadre du groupe thématique « activités de loisirs » allaient plutôt dans le sens d'une incitation du public à respecter les milieux.

Mme DE LA GORCE précise que le cas du Brunnwasser a déjà été évoqué à de nombreuses reprises du fait des fortes fréquentations dont il est l'objet.

Si en effet le groupe thématique « activités de loisirs » privilégie dans ses réflexions, les mesures incitatives, il sera peut-être néanmoins utile de proposer ponctuellement des mesures de régulation.

Elle rappelle en outre, que ces propositions mériteront d'être discutées spécifiquement, par exemple lors de la prochaine réunion du groupe « activités de loisirs » qui aura lieu le 13 mars 2006.

M. SEETHALER insiste sur le caractère, à son avis nuisible, de la pratique du canoë-kayak, qu'elle soit encadrée ou non, dans les cours d'eau phréatiques.

M. le sous-préfet de Sélestat-Erstein, rappelle toutefois que Natura 2000 n'a pas pour vocation d'interdire les activités.

6. Conclusion

Mme CLAUDEL présente le site Internet de la DIREN Alsace et explique les modalités d'accès aux différents documents.

M. le sous-préfet de Sélestat-Erstein clôture la séance à 11h30 en remerciant de leur participation, les membres du groupe sectoriel.

La prochaine échéance du groupe sectoriel est prévue mi 2006 et concernera la validation des enjeux et objectifs et la présentation des propositions de mesures. D'ici là, chaque membre du groupe sectoriel est invité à se prononcer sur les documents de travail réalisés à ce jour.

Coordonnées de l'opératrice du secteur n°3 :

Frédérique DE LA GORCE

Direction Territoriale de l'ONF Alsace, Service d'Appui Technique

Cité Administrative

14, rue du Maréchal Juin

67 084 Strasbourg cedex

Tél. : 03.88.76.82.61 (ligne directe) 03.88.76.76.47 (standard)

Fax : 03.88.76.81.49

Adresse électronique : frederique.de-la-gorce@onf.fr

Le sous préfet ,



Jacques WITKOWSKI

